

AR PREFECTURE

016-211601687-20140523-20140502D-25  
Regu le 28/05/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil quatorze

Le 23 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2014

**PRESENTS : MMES BOULAI – COUTEAU – GAILHOUSTET  
– MOUNIER – PENIGAUD**

**MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER**

**DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –**

**ESTIENNE – FAURE – SUTRE**

**POUVOIR : S.O.**

M. DESCLIDES Pierre a été nommé secrétaire.

**2014-05-02 D**

**Objet : Délégations au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire et que la loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de mettre en place des délégations à son intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire pendant la durée du mandat :

- à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;
- à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux avec des véhicules de type « tourisme »
- à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € fixé par le Conseil Municipal ;
- à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à Jauldes, le 27 mai 2014

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**

